

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1878**

commune (s) :

objet : Travaux de maintenance, fourniture de pièces détachées et contrôle du parc existant des hydrants -  
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'eau

**Rapporteur : Monsieur Colin**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

**Bureau du 11 octobre 2010**

**Décision n° B-2010-1878**

objet : **Travaux de maintenance, fourniture de pièces détachées et contrôle du parc existant des hydrants - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'eau

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 octobre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le parc d'hydrants est composé de 11 300 bornes et poteaux d'incendie répartis sur le réseau de distribution d'eau potable communautaire. Il est géré et entretenu par la Communauté urbaine de Lyon en sa qualité de propriétaire du réseau de distribution d'eau potable et mis à la disposition du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le contrôle du bon fonctionnement et la maintenance de ces équipements nécessitent des fournitures de pièces détachées et des travaux et prestations réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de maintenance, fourniture de pièces détachées et contrôle du parc existant des hydrants.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 200 000 € HT minimum et de 450 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

#### **1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert concernant l'attribution d'un marché de travaux de maintenance, fourniture de pièces détachées et contrôle du parc existant des hydrants,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet les travaux de maintenance, fourniture de pièces détachées et contrôle du parc existant des hydrants et tous les actes contractuels y afférents pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et un montant maximum annuel de 450 000 € HT, soit 538 200 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

**5° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme D 1 - Assurer le bon fonctionnement des services, individualisée sur l'opération n° 1805 à individualiser pour 2011. Le montant maximum annuel à payer de 450 000 € HT, soit 538 200 € TTC sera prélevé chaque année sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 215 220 et 231 531 - fonction 113 sur les exercices 2011 et éventuellement 2012, 2013 et 2014.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.**